

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 62/27/SPCG portant création d'une 'indemnité de risque et d'insalubrité en faveur de certains agents auxiliaires de la Santé Publique

n° 62/27/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 mars 1962

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro  
31 mars 1962

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire -de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion. d'honneur, Vu l'ordonnance organique 'du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi ne 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures nécessaires à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat

**Vu** le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services Publics Civils & dans les Territoires et Outre-Mer

**Vu** le décret no 57-8132 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 065 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des Cadres Territoriaux, notamment en son article 19, rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

**Vu** le Code du Travail Outre-Mer

**Vu** le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 mars 1962;

### TEXTE INTÉGRAL

At 1er Infirmiers et Apsents auxiliaires affectés d'une façon permanente au Service des contagieux bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 2.500 frs »

#### Art. 2

Les Agents auxiliaires d'Hygiène affectés d'une façon permanente à des travaux insalubres, bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 1.200 francs.

#### Art 3

Les indemnités allouées aux articles 1 et 2 cessent d'être attribuées aux Agents auxiliaires en cause lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions-donnant droit à l'une des primes.

---

**Art. 4**

Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1-3-61 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Jacques COMPAIN. Par le Chef de Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, TAHER ADEN DOUALE. Omar MoHAMED BOURHAN. Le Ministre des Finances, R. PÉcour.**